

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de membres :

- afférents au Conseil d'Administration.....13
 - en exercice.....13
 - ayant pris part à la délibération.11

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS

Date de convocation

15/10/2025

Date d'affichage

15/10/2025

N° 34 CA 2025

CONVENTION 2026/2028
REGISSANT LA FONCTION
D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PUGET-SUR-ARGENS, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, au C.C.A.S. 112 rue V. Hugo, sous la présidence de Monsieur Paul BOUDOUUBE, Maire et Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Alex AILLAUD, M. Manuel BAEZ, Mme Eugénie BERVARD, Mme Edith BLONDEEL, M. Paul BOUDOUUBE, M. André DEBIASI, Mme Lilia FONTANELLE, M. André LACROIX, Mme Lucie RONCHIERI, Mme Danielle SUBTIL.

Absente avec pouvoir : Mme Delphine DEMARTINI a donné pouvoir à M. AILLAUD Alex.

Absentes : Mme Christiane FONSECA, Mme Danielle VOURIOT.

Secrétaire : Mme Réjane SANTAMARIA, Directrice du CCAS.

-----oOo-----

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2021 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Conformément à l'article 5 dudit décret N° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut également passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels, le CCAS a déjà conventionné pour la période 2023/2025 avec le CDG du Var.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur Le président du CCAS à signer, à nouveau, la convention avec le centre de gestion du Var, pour la période 2026/2028, notamment pour la mise à jour du document unique des risques professionnels pour le CCAS et l'EHPAD Henri DUNANT, ainsi qu'une sensibilisation du personnel à certains risques (exemple : prévention des troubles musculosquelettiques).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU, l'exposé qui précède,

APRES, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE, la convention 2026/2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var.

AUTORISE, Monsieur Le Président du CCAS à signer cette convention.

DIT, que les coûts liés à la mission d'inspection et de conseil en prévention, pour les missions confiées par le CCAS, seront facturés au CCAS, et prévus au budget de la collectivité pour 2026 et années suivantes.

SOUMET, la présente délibération au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

AINSI, fait et délibéré à Puget sur Argens, les jours, mois et an que dessus.

Puget-sur-Argens, le 22 Octobre 2025

Le Président du CCAS
M. Paul BOUDOUBE

